

NORME D'EXERCICE NO. 120

CONCLUSIONS D'ÉVALUATION ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

NORMES RELATIVES À L'ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. L'étendue des travaux fait référence à un processus qui comprend l'examen, l'enquête, l'analyse et la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes sur l'entreprise, son secteur d'activité et tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement supportée. Il incombe à l'évaluateur de déterminer l'étendue des travaux appropriée pour une mission particulière afin de rendre une conclusion d'évaluation crédible et correctement supportée, ce qui implique un jugement professionnel.
2. Au minimum, pour toutes les conclusions d'évaluation, les normes suivantes énoncées en caractères gras doivent être appliquées. Les « *commentaires explicatifs* » fournissent des directives supplémentaires.

Normes générales

3. **Les normes générales suivantes s'appliquent aux trois niveaux de conclusions d'évaluation (c.-à-d. exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur) :**
 - A. **L'évaluateur doit obtenir une entente de mission écrite contenant des instructions claires et les conditions de la mission, y compris l'étendue des travaux prévue et le niveau de conclusion d'évaluation à fournir.** (*Commentaires explicatifs* : les conditions fondamentales de la mission comprennent généralement les actifs et passifs ou les participations spécifiques à évaluer, la date d'évaluation, le but et l'utilisation prévue, les utilisateurs visés de l'évaluation, l'étendue des travaux prévue, toute limitation anticipée à l'étendue des travaux, toute autre limitation ou restriction prévue sur l'utilisation, la base sur laquelle les honoraires seront facturés, les responsabilités des parties concernées et le calendrier de la mission. Tout changement important subséquent aux conditions de la mission doit être documenté et accepté par écrit.)
 - B. **Le travail doit être planifié de manière adéquate, correctement exécuté et effectué avec diligence et un état d'esprit objectif.**
 - C. **Le travail doit être effectué par une personne ou des personnes ayant une formation technique adéquate et une compétence professionnelle en matière de concepts, de principes et de techniques d'évaluation d'entreprises pour évaluer avec compétence l'objet de l'évaluation. Si des assistants ou collaborateurs sont employés, ils doivent être correctement supervisés.**

- D. **L'évaluateur doit évaluer la fiabilité des sources et des outils externes, comme les opinions d'autres experts ou spécialistes (p. ex. les évaluateurs agréés), l'intelligence artificielle ou d'autres sources de données ou de technologie.**
- E. **La conclusion d'évaluation doit être fondée sur des informations suffisantes et appropriées, compte tenu de l'objectif et de l'utilisateur ou des utilisateurs visés.** (*Commentaire explicatif* : le paragraphe 4 J définit les exigences relatives à l'appui des données d'entrée et des hypothèses importantes.)
- F. **L'évaluateur doit tenir compte de la mesure dans laquelle l'étendue des travaux a été limitée. Si une ou plusieurs limitations de l'étendue des travaux sont importantes au point qu'elles sont susceptibles de compromettre la crédibilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur ne doit pas rendre de conclusion d'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : La détermination de l'existence d'une limitation de l'étendue des travaux, et son importance, est une question de jugement professionnel. Les limitations de l'étendue des travaux peuvent exister pour chaque niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). Une limitation de l'étendue des travaux se produit lorsque des informations pertinentes importantes sont refusées par le client ou une autre partie, ou autrement non disponibles pour l'évaluateur, limitant ainsi la capacité de l'évaluateur à effectuer une étendue des travaux appropriée. Une limitation de l'étendue des travaux peut également se produire si l'évaluateur estime que la qualité des informations est inadéquate et/ou peu fiable. Une limitation de l'étendue des travaux est toute limitation de la nature et de l'étendue du travail de l'évaluateur, y compris toute limitation dans l'examen, l'enquête, l'analyse ou la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes de l'entreprise, de son secteur d'activité et de tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée. Des exemples de limitations de l'étendue des travaux peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des états financiers non disponibles, des données ou des documents clés non disponibles, l'incapacité de parler à la direction des aspects pertinents de l'entreprise, etc.)
- G. **Un processus d'évaluation de la qualité doit être appliqué pour s'assurer que l'évaluation a été effectuée conformément aux normes d'exercice et au code de déontologie.** (*Commentaires explicatifs* : Ce processus devrait inclure l'application du scepticisme professionnel et l'examen et la remise en question des jugements clés dans l'évaluation. Un processus d'évaluation de la qualité peut comprendre un contrôle par les pairs effectué par un évaluateur possédant une expertise appropriée et suffisante et/ou d'autres processus internes d'évaluation de la qualité.)

Normes précises

4. Les normes précises suivantes s'appliquent aux trois niveaux de conclusions d'évaluation. (Pour obtenir des directives portant spécifiquement sur chacune des conclusions - exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur - veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 3.) Dans le cadre de l'étendue des travaux de l'évaluateur, l'évaluateur doit :
- A. **Acquérir une compréhension suffisante de l'objet de l'évaluation (p. ex. actions, unités);** (*Commentaires explicatifs* : pour obtenir cette compréhension suffisante, des entrevues avec les principaux membres de la direction pourraient être menées, ainsi qu'un examen de la documentation telle que : les statuts, les certificats d'actions énonçant les caractéristiques et/ou les modalités des diverses catégories d'actions et/ou leurs résumés.)
 - B. **Acquérir une compréhension suffisante des activités commerciales sous-jacentes et d'autres informations pertinentes à l'évaluation;** (*Commentaires explicatifs* : cette exigence s'applique aux informations non financières propres à l'entité, comme la propriété, l'historique de l'entreprise, les principaux membres de la direction, les ententes ou les contrats importants.)
 - C. **Acquérir suffisamment d'informations financières sur l'objet à évaluer, y compris les résultats passés, les perspectives d'avenir et la situation financière actuelle;** (*Commentaires explicatifs* : ces informations comprendront généralement les états financiers historiques et actuels pertinents, les déclarations fiscales de revenus des sociétés et des informations financières prospectives comme les budgets, les prévisions et les projections, le cas échéant.)
 - D. **Acquérir une compréhension suffisante de l'industrie ou des industries pertinentes dans lesquelles l'entreprise sous-jacente exerce ses activités;** (*Commentaires explicatifs* : ces informations pourraient inclure :
 - Facteurs critiques de succès;
 - Concurrents et parts respectives du marché;
 - Réglementation applicable au secteur;
 - Projections et prévisions applicables au secteur;
 - Changements ou nouvelles tendances;
 - Questions ou possibilités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ou autres en matière de durabilité;
 - Volumes des transactions, prix et ratios financiers et d'évaluation des sociétés cotées comparables; et
 - Transactions de référence sur le marché.)
 - E. **Acquérir suffisamment d'informations sur la conjoncture générale ayant une incidence sur les activités commerciales sous-jacentes à la date d'évaluation;** (*Commentaires explicatifs* : ces informations pourraient comprendre certains taux de rendement, taux d'intérêt, taux d'inflation et autres indicateurs économiques généraux.)
 - F. **Acquérir les évaluations ou les indicateurs de valeur pertinents, antérieurs ou actuels, de l'entreprise ou de l'objet de l'évaluation;** (*Commentaires explicatifs* :

ces informations peuvent consister en des évaluations effectuées par d'autres évaluateurs ou analystes, des prix de négociation sur le marché, des détails sur les transactions d'actions, des offres formelles impliquant l'objet évalué.)

- G. **Déterminer la base de la valeur et la prémisse de la valeur¹ appropriées;** (*Commentaires explicatifs* : la base de la valeur, également connue sous le nom de norme de valeur, est la définition de la valeur utilisée dans l'évaluation (p. ex. la « juste valeur marchande »). La prémisse de la valeur (p. ex. l'entreprise en exploitation) est une hypothèse concernant les circonstances qui pourraient s'appliquer à l'évaluation en question. La base et la prémisse de la valeur appropriées sont choisies par l'évaluateur en faisant appel à son jugement professionnel et dépendront du but et de l'utilisation prévue de l'évaluation. Toutefois, la base de la valeur et/ou la prémisse de la valeur qui seront appropriées dans les circonstances peuvent être établies par une loi, une décision d'un juge des faits ou une entente contractuelle.)
- H. **Déterminer la ou les approches d'évaluation et les méthodes d'évaluation appropriées à utiliser²;** (*Commentaires explicatifs* : la ou les approches d'évaluation comprennent les approches fondées sur le revenu, le marché ou les coûts. Les méthodes d'évaluation – également appelées méthodologies – varieront en fonction de la ou des approches d'évaluation sélectionnées, telles que les flux de trésorerie actualisés, les flux de trésorerie capitalisés, etc. Les évaluateurs doivent tenir compte de toutes les approches et méthodes d'évaluation qui sont pertinentes et appropriées dans les circonstances, quel que soit le niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). Le jugement professionnel est nécessaire pour choisir les approches et les méthodes qui sont appropriées dans les circonstances particulières. Les évaluateurs ne sont pas tenus d'utiliser plus d'une approche ou méthode pour parvenir à une conclusion d'évaluation, en particulier lorsque l'évaluateur a un degré élevé de confiance dans la pertinence d'une approche et d'une méthode unique, compte tenu des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. Toutefois, l'utilisation de plus d'une approche d'évaluation peut fournir à l'évaluateur un soutien supplémentaire quant au caractère raisonnable de la conclusion d'évaluation atteinte. Les évaluateurs doivent documenter, dans le rapport d'évaluation ou les dossiers de travail, les raisons pour lesquelles des approches et des méthodes pertinentes et appropriées n'ont pas été utilisées.)
- I. **Déterminer et appliquer un modèle d'évaluation approprié et fiable;** (*Commentaires explicatifs* : un modèle d'évaluation est un outil quantitatif qui pourrait être utilisé pour recueillir des données d'entrée afin d'effectuer des calculs mathématiques et de fournir des données de sortie qui pourraient être utilisées dans l'élaboration d'une conclusion d'évaluation. Les modèles d'évaluation pourraient être élaborés à l'interne ou à l'externe. L'évaluateur doit déterminer si le modèle utilisé est approprié au but et à l'utilisation prévue de l'évaluation et qu'il est exact mathématiquement et techniquement (p. ex. l'application appropriée de la théorie de

¹ Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour les définitions de plusieurs termes de base de la valeur convenus à l'échelle internationale.

² Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour les définitions de plusieurs approches, méthodes et techniques d'évaluation d'entreprises convenues à l'échelle internationale.

l'évaluation). Dans tous les cas, l'évaluateur doit faire preuve de jugement professionnel dans la sélection et l'utilisation des modèles d'évaluation, l'application des données d'entrée utilisées, la conception des calculs et l'évaluation des données de sortie des modèles.)

- J. **Déterminer les données d'entrée et les hypothèses appropriées. Les données d'entrée et les hypothèses doivent être raisonnables et appropriées au but et à l'utilisation prévue de la conclusion d'évaluation. Des données d'entrée et des hypothèses importantes doivent être étayées;** (*Commentaires explicatifs* : les données d'entrée et les hypothèses importantes sont celles qui pourraient avoir une incidence importante sur la conclusion d'évaluation et nécessitent donc une étendue des travaux plus large de la part de l'évaluateur. Déterminer quelles données d'entrée et hypothèses sont importantes est nécessairement une question de jugement professionnel, qui devrait être accompli à la lumière des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. Les données d'entrée et hypothèses importantes qui ne peuvent être supportées devraient être divulguées en tant que limitations de l'étendue des travaux. L'évaluateur doit faire preuve de scepticisme professionnel lorsqu'il envisage de se fier aux hypothèses fournies par son client.)
- K. **Examiner et documenter le caractère raisonnable et approprié de la conclusion d'évaluation globale;** (*Commentaires explicatifs* :
- i. Lorsqu'il effectue des tests de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur doit tenir compte de la disponibilité de données fondées sur le marché pertinentes à l'évaluation. Par exemple, si des paramètres d'évaluation pour des actifs ou des transactions « quelque peu comparables » sont disponibles, elles doivent être prises en compte dans le test de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, bien qu'il ne soit pas nécessaire de les « utiliser » directement pour en arriver à la conclusion d'évaluation.
 - ii. Si l'évaluateur a envisagé plusieurs approches ou méthodes d'évaluation et qu'elles ont donné lieu à différentes indications de valeur, il devrait comparer, analyser et documenter la façon dont l'évaluateur est arrivé à la conclusion d'évaluation en tenant compte de ces indicateurs de valeur différents.
 - iii. L'évaluateur peut exprimer la conclusion d'évaluation sous la forme d'une estimation ponctuelle ou d'un intervalle. Cependant, un intervalle ne devrait pas être large au point d'avoir une incidence négative sur la perception de la fiabilité ou de la crédibilité de la conclusion d'évaluation.)
- L. **Envisager la nécessité de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste. Avant d'engager un spécialiste ou de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste embauché par le client, l'évaluateur doit obtenir un soutien raisonnable à la conclusion qu'il est approprié de s'appuyer sur le spécialiste.** (*Commentaires explicatifs* : le fait d'engager le travail d'un spécialiste peut nécessiter l'accord du client ou la divulgation au client. Voici des exemples de spécialistes : évaluateurs agréés, ingénieurs, évaluateurs d'équipement, actuaires, etc. Si l'évaluateur détermine qu'il est approprié d'obtenir l'aide d'un spécialiste, il devrait obtenir un soutien raisonnable concernant la réputation de compétence du spécialiste et son degré d'indépendance et d'objectivité. La pertinence et le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par le spécialiste relèvent de la responsabilité du spécialiste. L'évaluateur peut accepter le jugement du spécialiste et travailler à cet égard à moins que des lacunes apparentes ne soient relevées.)

M. Envisager d'obtenir des déclarations des clients par écrit et, si possible, des déclarations de la direction ou d'autres représentants de l'entreprise. (*Commentaires explicatifs* : ces déclarations peuvent être sous forme de lettre et comprendraient normalement une déclaration générale selon laquelle le client ou la direction :

- i. A examiné une copie provisoire ou à l'état de projet du rapport d'évaluation;
- ii. Comprend les concepts et les méthodologies d'évaluation adoptés; et
- iii. Ne dispose d'aucune information ou connaissance non partagée avec l'évaluateur qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur la conclusion d'évaluation.)

17 décembre 2024